



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### chevaux de course

Question écrite n° 29097

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la demande des entraîneurs de chevaux d'obtenir le statut agricole et d'être assujettis au régime du bénéfice agricole. Un groupe de travail à l'Assemblée nationale et au Sénat en 1997, constitué et placé sous la présidence de M. Philippe Durand de la direction de la législation fiscale, n'a toujours pas déposé de conclusions et aucune mesure n'a été proposée pour réformer leur statut. Cependant, les entraîneurs de chevaux ont obtenu le bénéfice de différentes mesures attribuées aux agriculteurs. Ainsi, l'aide à l'installation pour les entraîneurs est identique à celle accordée aux agriculteurs ; les procédures mises en place pour les agriculteurs en difficultés leurs sont désormais applicables aux entraîneurs dans les mêmes conditions ; ils peuvent se présenter aux élections de la MSA. Dans ce contexte, les entraîneurs de chevaux renouvellent leur demande à bénéficier du régime fiscal lié au statut agricole. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette incohérence fiscale.

#### Texte de la réponse

Les entraîneurs de chevaux de courses, qui bénéficient de certains dispositifs d'aides réservés aux agriculteurs, comme le soutien à l'installation agricole, et qui relèvent du régime de protection sociale agricole, souhaitent obtenir un statut unique à caractère agricole, y compris d'un point de vue fiscal. La situation des professionnels a été directement abordée à l'occasion des débats qui ont eu lieu lors de l'examen de la loi d'orientation agricole. Sur les aspects sociaux, la direction des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi du ministère de l'agriculture et de la pêche, a réuni les principales organisations intéressées ainsi que la mutualité sociale agricole afin d'engager l'examen des différents sujets. Deux réunions ont d'ores et déjà eu lieu. Des solutions ont été proposées dans la plupart des cas pour résoudre ces problèmes individuels, notamment dans le cadre des discussions entre les représentants des entraîneurs de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Concernant les questions fiscales, un projet d'instruction est en cours de finalisation au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est prévu que les éleveurs entraîneurs puissent relever du régime des bénéfices agricoles dès lors qu'un pourcentage de l'ordre de 30 % des chevaux qu'ils mettent à l'entraînement sont issus de leur élevage. Les entraîneurs n'exerçant pas l'activité d'éleveur seraient quant à eux imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, y compris pour leur activité annexe ou accessoire. Ce projet est au stade ultime d'élaboration en liaison avec la profession et les sociétés mères. Une instruction administrative sera publiée au Bulletin officiel des impôts.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29097

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 26 avril 1999, page 2432

**Réponse publiée le :** 1er novembre 1999, page 6284